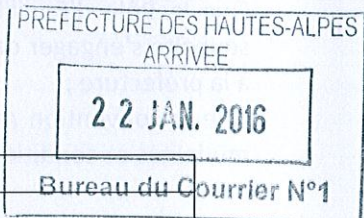


**Objet : Délégation de signature au Président pour la dématérialisation -
contrat ACTE avec l'Etat**

Par suite d'une convocation en date du 24 décembre 2015, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés au lieu ordinaire de ses séances le 6 janvier 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais Des Ecrins du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :



Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	<i>Présente</i>
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	<i>Présent</i>
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	Absent
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	Absent
Catherine VALDENNAIRE	Présent	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	<i>Présent</i>
Jean CONREAUX	Présent	Martin FAURE	<i>Présent</i>
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Présent	Dominique MOULIN	<i>Présent</i>
Bernard LETERRIER	Présent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Présent	Jacques BONNARDEL	<i>Présent</i>
Christian GROSSAN	Présent	Serge LAURENS	Absent

Vu :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139 ;

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L-3131-1 et L-4141-1 ;

**Objet : Délégation de signature au Président pour la dématérialisation -
contrat ACTE avec l'Etat**

CONSIDERANT :

Que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Que la convention ACTES relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, fixe les modalités et conditions de mise en œuvre du service avec la Préfecture des Hautes-Alpes ;

Après en avoir délibéré et voté par :

Nombre de membres en exercice		11	Nombre de suffrages		11
Nombre de membres présents		11	Nombres de membres représentés		0
Nombre de suffrages exprimés			11		
Pour	11	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne accord pour que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras accède au service proposé par SRCI pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Autoriser le président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Hautes-Alpes, représentant de l'Etat à cet effet ;
- Inscrit au budget les frais liés à ce contrat ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,

Pierre WERON

